



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Forum mondial de l'harmonisation des Règlements
concernant les véhicules****174^e session**

Genève, 13-16 mars 2018

Point 4.8.2 de l'ordre du jour provisoire

Accord de 1958 :**Examen de projets d'amendements****à des Règlements existants, proposés par le GRSG****Proposition de rectificatif 1 à la révision 5 du Règlement
n° 46 (Systèmes de vision indirecte)****Communication du Groupe de travail des dispositions
générales de sécurité***

Le texte ci-après, adopté par le Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG) à sa 113^e session (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/92, par. 25), est fondé sur le texte reproduit au paragraphe 25 du rapport. Il est soumis au Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et au Comité d'administration de l'Accord de 1958 (AC.1) pour examen à leurs sessions de mars 2018.

* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2016-2017 (ECE/TRANS/254, par. 159, et ECE/TRANS/2016/28/Add.1, module 3.1), le Forum mondial a pour mission d'élaborer, d'harmoniser et de mettre à jour les Règlements en vue d'améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat.



Annexe 3, point 9, lire :

« 9. Description sommaire

Identification du système : rétroviseur, système à caméra et moniteur, autre système de vision indirecte de la classe I, II, III, IV, V, VI, VI²

Symbole ... ».
